

# CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES PROGRAMME INVEEST

# ENTRE,

#### **GREENFLEX**

Société par Actions Simplifiée au capital de 855.543 €, ayant son siège social au 7-11 Boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 840 845, représentée par Madame Marie-Sylvie BERTAIL, dûment habilitée à signer les présentes,

Ci-après dénommé le « Donneur d'Ordre »

Et,

# [Nom de la société]

[forme de la société] au capital de [xxx], ayant son siège social au [adresse], immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [xxx], sous le numéro [xxx], représenté par [xxx], en sa qualité de [xxx],

Ci-après dénommé le « Prestataire »

Ci-après également désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le contrat de prestation de services (ci-après le « Contrat ») est formé des documents contractuels suivants et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Contrat de Prestation de Services ;
- Annexe 1 : Sous-traitance / Données personnelles ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Achat ;
- Acte d'Engagement;
- Cahier des Charges;
- Bons de commande.



Le Contrat fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le Donneur d'Ordre.

#### ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT ET TYPOLOGIE

Le présent Contrat a pour objectifs de préciser les engagements du Prestataire titulaire de la Mission d'Accompagnement pour la communication du programme INVEEST, telle que définie dans le Cahier des Charges de l'appel d'offres (ci-après « Mission »).

# **ARTICLE 3 – DECOMPOSITION DU CONTRAT**

La Mission est composée d'une tranche ferme, divisée en 5 lots complémentaires et d'une tranche optionnelle d'un seul lot.

## 3.1 Tranche ferme

Les 5 lots complémentaires, listés ci-dessous et décrits dans le Cahier des Charges correspondent chacun à un axe de communication :

- Lot 1 : Social media ;
- Lot 2 : Relations presse ;
- Lot 3 : Evènementiel ;
- Lot 4 : Approche commerciale ;
- Lot 5 : Pilotage.

# 3.2 Tranche optionnelle

Le Donneur d'Ordre pourra décider d'affermir ou non la tranche optionnelle, correspondant au Lot 6, tel que présenté dans le Cahier des Charges.

Si le Donneur d'Ordre décide de ne pas affermir la tranche optionnelle, le Prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

Pour la réalisation de chaque lot, un bon de commande sera émis par le Donneur d'Ordre.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

# **ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT**

Le Contrat prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Contrat pourra être résilié par le Donneur d'Ordre après la livraison de l'ensemble des services de la tranche ferme s'il décide de ne pas affermir la tranche optionnelle.



# ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES [cette partie sera adaptée et complétée en fonction de la proposition faite par le titulaire]

#### **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Des informations concernant le Prestataire sont recueillies dans le cadre de ce Contrat et de son exécution, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion des prestations, l'accès aux locaux et la gestion du Contrat.

Le Donneur d'Ordre est le responsable du traitement des données réalisé.

Le traitement des données se fonde sur la relation contractuelle avec le Prestataire et les obligations légales du Donneur d'Ordre.

Les destinataires des informations sont le secrétariat, le service de facturation, les assistants, le service des ressources humaines, le service informatique, la direction, le Comité technico-pédagogique du Programme et éventuellement les services liés à la sécurité et à l'accès aux locaux.

Les données du Prestataire sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la relation contractuelle, avec une conservation en archivage intermédiaire pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription. Les délais de conservation sont notamment les suivants :

- Gestion du contrat : 5 ans en archivage intermédiaire à compter du départ du Prestataire ;
- Gestion de la facturation : 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable ;
- Espace numérique plateforme pédagogique gestion des systèmes d'information dans le cadre des formations dispensées : les données sont conservées jusqu'à ce que le Prestataire demande leur suppression.
- Les informations concernant le Prestataire quant aux contrôles d'accès aux locaux sont conservées pendant une durée de 3 mois après leur enregistrement.

Il est rappelé que le Prestataire s'engage à respecter la charte informatique en vigueur dans l'établissement, et notamment les dispositions relatives à la réglementation sur les données à caractère personnel, ainsi que l'Annexe 1.

Le Prestataire est informé de l'existence du droit de demander au Donneur d'Ordre, par l'intermédiaire de son Délégué à la protection des données (« DPO ») dont les coordonnées sont ci-dessous, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement de ses données personnelles, ou du droit de s'opposer audit traitement, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel. Le Prestataire est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le DPO du Donneur d'Ordre peut être contacté à l'adresse électronique <u>dpo@greenflex.com</u> ou par courrier à l'adresse suivante GREENFLEX, Délégué à la protection des données, 7 – 11 boulevard Haussmann 75009 Paris.

Page 3/12 Paraphes ....... / ........



### **ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à :

- respecter le Programme INVEEST (objectifs, contenu de la formation ...);
- réaliser les missions confiées dans le respect des règles éthiques de la profession.

#### ARTICLE 10 - ENGAGEMENT DU DONNEUR D'ORDRE

Le Donneur d'Ordre s'engage à communiquer les documents nécessaires à l'exécution de la mission de manière diligente.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, différend ou réclamation lié à la Mission, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à partir de la notification écrite de la Partie la plus diligente, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait en double exemplaire à (lieu), le (date)

Pour le Prestataire, Nom et prénom et signature Pour le Donneur d'Ordre, Nom et prénom et signature

Page 4/12 Paraphes ........ / ........



# **ANNEXE 1: SOUS-TRAITANCE / DONNEES PERSONNELLES**

# 1. Objet

Les clauses du présent accord définissent les conditions dans lesquelles le Donneur d'Ordre (ci-après désigné par « responsable du traitement ») et le Prestataire (ci-après désigné par « sous-traitant » ou « Prestataire ») s'engagent à respecter dans le cadre de leurs relations contractuelles, la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « règlement européen sur la protection des données »).

Dans le cadre de sa mission, le sous-traitant est amené à collecter et/ou traiter des données personnelles pour le compte du responsable du traitement. Le Prestataire reste toutefois seul responsable concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise pour son propre compte et pour lesquels le Donneur d'Ordre n'a pas défini la finalité.

En cas de dispositions contraires entre le présent accord et le Contrat de prestation de services (ciaprès désigné « Contrat »), les dispositions du présent accord prévaudront.

# 2. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable du traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de formation décrits au Contrat. La nature et les finalités des opérations réalisées sur les données sont décrites au Contrat.

3. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable du traitement figurant aux Contrats et ou données dans le cadre de l'exécution de ces Contrats. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable du traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des Contrats ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des Contrats :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel;

Page 5/12 Paraphes ........ / ........



- fournir au responsable du traitement toutes les informations et toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de ses obligations ;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour permettre la réalisation d'audits, par le responsable du traitement ou un autre auditeur mandaté, et contribue à ces audits conformément à l'article 28h) du règlement européen sur la protection des données ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- collaborer étroitement, sur demande du responsable du traitement, à la réalisation de toute éventuelle formalité ou analyse d'impact ou consultation des autorités, relative aux traitements dans le cadre des prestations prévues aux Contrats et assiste notamment le responsable du traitement en cas de demande d'information ou de contrôle des autorités compétentes; le sous-traitant informe en outre le responsable du traitement de toute demande ou contrôle effectué par une autorité dont il ferait l'objet.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable du traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieure. Le responsable du traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable du traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des Contrats pour le compte et selon les instructions du responsable du traitement. Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution des obligations incombant aux sous-traitant ultérieurs.

# 4. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable du traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données. Le sous-traitant fournira son aide au responsable du traitement pour l'établissement du texte et sa diffusion si nécessaire.

# 5. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

À cet égard, le sous-traitant collabore et assiste le responsable du traitement, en mettant en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées à la nature du traitement, afin de répondre aux

Page 6/12 Paraphes ........ / ........



demandes des personnes concernées en vue d'exercer leurs droits prévus par le règlement européen sur la protection des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpo@greenflex.com.

# 6. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable du traitement, ou son interlocuteur privilégié, toute violation de données à caractère personnel immédiatement ou au plus tard dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à <a href="mailto:dpo@greenflex.com">dpo@greenflex.com</a> avec en objet « IMPORTANT : VIOLATION DE DONNEES ». Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le sous-traitant prend toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette violation de données personnelles dans les plus brefs délais.

#### 7. Mesures de sécurité

Avant le début du traitement, le sous-traitant s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de protection adapté au risque en matière de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience des systèmes et, notamment, afin d'empêcher que les données à caractère personnel ne soient faussées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

À cet effet, il convient de tenir compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée et des finalités du traitement ainsi que de la probabilité de survenance et de la gravité des risques pour les droits et libertés des personnes physiques au sens de l'article 32 alinéa 1 du règlement européen sur la protection des données.

Le sous-traitant s'engage à fournir tous documents justificatifs attestant que les mesures techniques et organisationnelles requises ont été prises.

Le sous-traitant s'engage à procéder à un contrôle régulier des procédures internes ainsi que des mesures techniques et organisationnelles afin de s'assurer que le traitement relevant de sa responsabilité est réalisé conformément aux exigences de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et de la protection des droits des personnes concernées.

# 8. Transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne

Le sous-traitant s'engage à ne pas transférer les données personnelles vers un pays hors de l'Espace Économique Européen ou n'offrant pas une « protection adéquate », sauf autorisation expresse du responsable du traitement.

# 9. Sort des données / Durée de conservation

Page 7/12 Paraphes ........ / ........



Au terme des prestations de services relatives au traitement des données, ou à la demande du responsable du traitement et au choix de ce dernier, le sous-traitant s'engage à restituer toutes les données personnelles au responsable du traitement sur le support et dans le format convenu. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant, à moins que le droit de l'Union européenne ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données. Cette restitution/destruction donnera lieu à l'établissement d'un procèsverbal daté et signé, remis au responsable du traitement.

# 10. Autres traitements réalisés par le Prestataire pour son propre compte

D'autres traitements que ceux visés au Contrat peuvent être réalisés uniquement par le Prestataire. Le Prestataire est ainsi seul responsable des traitements de données pour lesquels le Donneur d'Ordre n'a pas déterminé la finalité des traitements et/ou les moyens de collecte des données personnelles. Le cas échéant, le Prestataire s'engage à fournir aux personnes concernées par le traitement des données personnelles les informations relatives à la collecte et au traitement de données personnelles qu'il réalisera.

# 11. Registre du sous-traitant

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement conformément à la réglementation applicable.

# 12. Divers

Toute évolution du règlement européen sur la protection des données donnant lieu à un renforcement des obligations susvisées est immédiatement mise en œuvre par le sous-traitant.

Page 8/12 Paraphes ........ / ........



### **ANNEXE 2: CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

#### Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales d'achat de biens ou de services (ci-après les « CGA ») s'appliquent à toutes commandes d'équipements et de matériels (ci-après les « Biens ») ou de prestation de services (ci-après les « Services ») passées par GreenFlex (ci-après les « Commandes ») auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire (ci-après le « Fournisseur »).

#### Article 2 - Commandes

Les Commandes sont régies par les dispositions des présentes CGA dès lors qu'elles sont acceptées par le Fournisseur, soit en l'état, soit complétées ou modifiées par voie d'avenant signé par les Parties. Les CGA sont annexées au bon de Commande. A défaut de réserves formulées par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la Commande par le Fournisseur, la Commande et les CGA seront considérés comme acceptés sans réserve par le Fournisseur.

#### Article 3 - Exécution des Services

Le Fournisseur définit sous sa responsabilité les moyens nécessaires à la réalisation des Services. Il certifie que pendant toute la durée de réalisation des Services, les membres de son personnel affectés à son exécution seront compétents, qualifiés et en nombre suffisant afin que les Services soient conformes à la Commande. Il lui appartient de vérifier qu'il dispose de tous les droits, éléments et informations nécessaires à leur bonne exécution et le cas échéant de se procurer avant la réalisation de ceux-ci les éléments et informations qui lui manqueraient. Il devra en outre informer sans délai GreenFlex de toutes difficultés ou anomalies constatées ou pouvant survenir au cours d'exécution. Le Fournisseur reçoit ses directives uniquement de GreenFlex.

Le Fournisseur exécute les Services au lieu indiqué sur le bon de Commande. Pour les Commandes dont la réalisation des Services s'échelonne dans le temps, le Fournisseur s'engage à informer régulièrement GreenFlex de l'avancement de celle-ci. La Commande pourra préciser les modalités de cette information.

GreenFlex se réserve le droit de contrôler la réalisation des Services, pendant les heures normales de travail, afin de s'assurer de la bonne exécution par le Fournisseur, de ses obligations contractuelles.

#### Article 4 - Réception des Services

A l'issu de chaque prestation pour les Services, le Fournisseur adresse à GreenFlex un compte rendu d'intervention (ci-après le « Compte-Rendu »). GreenFlex contrôle et valide les Services dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception du Compte-Rendu. A défaut de commentaire dans le délai imparti, les Services seront réputées validés. En cas de manquement dans la réalisation des Services, le Fournisseur s'engage à y remédier dans un délai de cinq (5) jours après notification de GreenFlex.

#### Article 5 - Livraison des Biens

Toute livraison de Biens devra être faite au lieu indiqué par GreenFlex, conformément à la Commande et sera accompagnée du bordereau de livraison du Fournisseur, daté, portant les références de la Commande, indiquant notamment le détail des Biens livrés, le repère des colis les contenant, leurs poids brut et net, le mode de transport, la date d'expédition, ainsi qu'une déclaration de conformité dans laquelle le Fournisseur déclare la conformité des Biens à la Commande et aux normes en vigueurs. Le Fournisseur adressera par courrier séparé un double de ce document à GreenFlex. Sauf spécification contraire dans la Commande, le Fournisseur devra utiliser des emballages adaptés à la nature des Biens qui garantissent leur intégrité jusqu'au lieu de livraison. Le Fournisseur est responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant. Les emballages, présentations, modes d'emploi et descriptions doivent être en langue française.

Les frais de livraison sont compris dans le prix.

A réception de la Commande et après vérification de l'état des Biens, GreenFlex éditera un PV de réception. En cas de non-conformité apparente de la Commande, GreenFlex indiquera ses réserves sur le bon de livraison ou les notifier au Fournisseur dans les plus brefs délais à compter de la livraison. Dans cette hypothèse, GreenFlex peut refuser la livraison, sans indemnité ni paiement du prix de la Commande au Fournisseur, et la retourner aux frais, risques et périls du Fournisseur. Elle est alors réputée non livrée et donne lieu aux pénalités prévues à l'article 6 ci-après.

En cas de livraison prématurée, GreenFlex peut soit retourner les Biens aux frais du Fournisseur, soit

Page 9/12 Paraphes ........ / ........



l'accepter et facturer au Fournisseur les frais de stockage jusqu'à la date de livraison prévue à la Commande. En cas d'absence de livraison à la date prévue, GreenFlex peut à sa convenance, facturer des pénalités de retard au Fournisseur conformément à l'article 6, résilier la Commande conformément à l'article 10 sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

Sauf dispositions particulière à la Commande, les Biens deviennent la propriété de GreenFlex dès leur individualisation chez le Fournisseur et au plus tard à leur livraison physique au lieu convenu.

Les risques afférents aux Biens seront transférés à GreenFlex au moment de leur livraison au lien convenu.

#### Article 6 - Propriété Intellectuelle

Le Fournisseur cède à GreenFlex, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à tout livrable réalisé spécifiquement par lui dans le cadre de la Commande, pour le compte de GreenFlex, ainsi que sur la documentation associée (ci-après les « Résultats »).

La cession à GreenFlex des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats s'effectue au fur et à mesure de leur réalisation, pour tous pays, pour leur durée légale de protection.

Le Fournisseur garantit que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attaché aux Résultat et qu'il cède ne constitue pas la contrefaçon et/ou violation de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

#### Article 7 - Délais

Le respect du planning est impératif et constitut un élément essentiel de la Commande sans lequel GreenFlex ne contracterait pas avec le Fournisseur. En cas de retard du Fournisseur dans l'exécution des Services ou de la livraison des Biens, GreenFlex pourra réclamer de plein droit et sans notification préalable une pénalité égale à un demi pour cent (0,5%) du montant de la Commande, par jour calendaire dans la limite de 10% du prix.

# Article 8 - Prix

Sauf stipulations contraires, les prix mentionnés sur la Commande s'entendent fermes, définitifs tous frais inclus et non révisables. Les prix sont indiqués hors taxes.

# Article 8 – Modalités de paiement

Le Fournisseur adresse la facture conformément à l'échéancier figurant à la Commande, à défaut d'échéancier, une fois la Commande exécutée et validée par GreenFlex soit par le Compte-rendu soit par le PV de réception. Le numéro de Commande de GreenFlex est à rappeler sur toutes les lettres, factures, bons de livraison, etc. Au surplus, les factures doivent comporter toutes les mentions obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions légales applicables, notamment de L. 441-3 du Code de Commerce ainsi que le numéro de série des Biens livrés le cas échéant.

Les factures sont payables a trente (30) jours, fin de mois date d'émission.

En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être demandées par courrier AR à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. Dans ce cas, le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France. En outre, le Fournisseur peut demander une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

#### Article 10 - Garantie

Le Fournisseur garantit les Biens et Services contre tout défaut et vice et plus généralement toute nonconformité aux spécifications contractuelles, réglementaires ou légales, pendant une période vingtquatre (24) mois à compter de la réception des Biens ou de la réalisation des Services.

GreenFlex pourra exiger du Fournisseur la réparation ou le remplacement des Biens défectueux ou le renouvellement des Services aux frais du Fournisseur (ciaprès le « Remède »).

Le Remède doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de la notification du défaut ou vice au Fournisseur.

# Article 11 - Résiliation

En cas de manquement du Fournisseur dans l'exécution de la Commande, GreenFlex pourra résilier ladite Commande dans un délai de quinze (15) jours après une notification écrite adressée par courrier AR restée infructueuse.

Pour remédier aux manquements du Fournisseur, GreenFlex pourra, à sa convenance, faire appel à un

Page 10/12 Paraphes ....... / ........



autre Fournisseur pour exécuter la Commande aux frais du Fournisseur.

En cas de non-respect à l'une des obligations découlant des dispositions des article 14, 16, 18 des présentes CGA, GreenFlex pour résilier de plein droit et avec effet immédiat la Commande, sans qu'aucune indemnité ne soient dues au Fournisseur à quelque titre que ce soit.

#### Article 12 - Sous-traitance

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de la Commande, sans un accord préalable et écrit de GreenFlex. En cas de sous-traitance le Fournisseur demeure responsable de la complète et parfaite exécution de la Commande.

# Article 13 - Responsabilité

Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'il pourrait causer à GreenFlex ou un tiers dans l'exécution de la Commande. A ce titre le Fournisseur indemnisera GreenFlex de toutes les conséquences directes des dommages causés et des conséquences indirectes telles que, notamment la perte d'image, de chiffre d'affaires, de clientèle, etc.

Le Fournisseur déclare être titulaire de polices d'assurances souscrites auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, couvrant les conséquences financières de sa responsabilité pour tous dommages qu'il pourrait causer, au titre de la Commande. Le Fournisseur maintiendra ses polices d'assurance en vigueur pendant toute la durée de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur produira, à toute demande de GreenFlex, les attestations d'assurance certifiant qu'il a bien maintenu en vigueur les polices d'assurance couvrant sa responsabilité et payé les primes correspondantes.

# Article 14 - Droit du travail

Le Fournisseur s'engage à recourir, directement ou indirectement, à des travailleurs régulièrement employés au regard du droit du travail du pays où est exécutée la Commande.

A ce titre, le Fournisseur certifie notamment, avoir procédé aux immatriculations légales et aux déclarations sociales obligatoires, ainsi qu'au paiement des cotisations et contributions sociales, auprès des organismes compétents, selon le lieu d'exécution de la Prestation et la législation applicable.

Ainsi, conformément aux articles L. 8221-1 et suivants et D. 8222-4 et suivants du Code du travail relatifs au travail dissimulé, le Fournisseur s'engage à remettre au GreenFlex avant le début de l'exécution de la Commande puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents requis par l'article D. 8222-5, 1° et 2° du Code du travail.

#### Article 15 - Personnel du Fournisseur

Le Fournisseur assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affecté à l'exécution de la Commande. Le Fournisseur conserve expressément l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, y compris lorsqu'il est présent sur le site de GreenFlex ou sur tout autre site indiqué par GreenFlex. A cette fin, le Fournisseur désigne un interlocuteur unique auquel son personnel devra rendre compte de l'avancement de la Commande et par lequel le personnel recevra les directives de GreenFlex.

#### Article 16 - Confidentialité

Le Fournisseur traitera toutes informations qu'il a pu obtenir ou recevoir dans le cadre de la Commande ou en lien avec, ou en raison de son exécution ou concernant les activités ou affaires de GreenFlex ou des clients de GreenFlex, comme privées et confidentielles (ci-après les « Informations »). Il s'engage à (i) ne pas divulguer les Informations; (ii) ne transmettre les Informations reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution de la Commande; (iii) d'appliquer des mesures de protection sur les Informations au moins similaires à celles qu'elle applique pour protéger ses propres Informations; (iv) utiliser les Informations uniquement pour un usage interne et aux fins d'exécution de la Commande.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations : (i) qui appartiennent au domaine public lors de leur divulgation ou ultérieurement sans faute du Fournisseur, (ii) qui ont été acquises librement avant leur divulgation, (iii) qui sont divulguées ou transmises par un tiers sans aucune obligation de confidentialité, (iv) qui doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité

Page 11/12 Paraphes ....... / ........



judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

La présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant la durée de la Commande et 2 ans suivant son terme.

#### Article 17 - Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout manquement à l'une de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, né d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé par l'autre Partie à ce titre.

La Partie affectée par un cas de force majeure avisera l'autre Partie dans les meilleurs délais de sa survenance et de sa fin. La Partie affectée fera ses meilleurs efforts pour atténuer les conséquences de la force majeure.

Si le cas de force majeure a une durée continue de plus d'un (1) mois, chacune des Parties pourra mettre fin à la Commande sous réserve d'une notification écrite préalable à l'autre Partie.

#### Article 18 - Ethique

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants, les normes de droit international et du droit national applicable à la Commande, relatives :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ; En particulier, le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'or de sécurité du Groupe Total, figurant sur le site internet total, com;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin;

- à la protection de l'environnement, notamment en matière d'évacuation et recyclage des déchets dans l'exécution des Prestations;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Commande, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence ;
- aux données personnelles.

#### Article 19 – Loi applicable - Juridiction

Les CGA sont régies par le droit français et interprétées conformément à ses dispositions.

En cas de litige, différend ou réclamation lié à la Commande, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à partir de la notification écrite de la partie la plus diligente, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Page 12/12 Paraphes ....... / ........